

CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCES VERBAL

Séance du 23 mai 2019

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE 23 MAI

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 16 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Thierry ROUX, Jean-Marc SERPIER, Michel SOIRAT, Mmes Marina VERGNOUX, Peggy BARIAT, Fabienne FERRANT, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, Jean-Jacques BLANVILLAIN, José GREGORIO, Michel JANDAUD, Xavier LEBACQ, Joël LE BOT, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, Bernard VERGONZANNE, Mmes Martine BOURBON, Florence COURBIS, Jacqueline GOUTORBE, Isabelle SALLIET, Pascale THOMAS.

ABSENTS :

- Daniel PIASER (procuration à M. JANDAUD)
- Hervé DUBOIS (procuration à M. SERPIER)
- Olivier HAMEILLON (procuration à Mme. THOMAS)
- Brigitte LARDY (procuration à M. VERGONZANNE)
- Simone CARATORI (procuration à Mme. FERRAND)
- Stella BARREAU
- Noémie ROUHAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme Laurence ROUSSY, comme secrétaire de séance.

2019-32 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE EAU

Je vous rappelle que le budget annexe eau est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du CGCT, aux termes desquels les budgets des SPIC, doivent en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes.

Ce budget annexe suivant l'instruction M4 voté par le conseil municipal lors de la séance du 11/04/2019 prévoit que l'équilibre serait fait avec l'encaissement de la redevance d'eau de l'année N-1 en section de fonctionnement et par un emprunt en section d'investissement.

La consommation d'eau de l'année N-1 n'étant pas facturée, l'emprunt n'étant pas réalisé à ce jour, et la trésorerie étant insuffisante, les travaux d'investissement réalisés concernant l'installation d'une borne de puisage et le renouvellement de canalisation de la rue des Cantines, ne peuvent être réglés.

Dans ces conditions, il est proposé de verser une avance remboursable du budget communal vers le budget annexe à hauteur de 100 000 euros afin de pouvoir procéder au paiement de ces factures en respectant le délai global de paiement fixé à 30 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le budget communal au budget annexe eau

DECIDE que l'avance sera remboursée dès que la redevance de l'année 2018 sera encaissée et que le prêt sera éventuellement réalisé

DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget communal 2019, par décision modificative à l'article 276358 (F01) des dépenses et des recettes d'investissement, et au budget annexe eau 2019 à l'article 1687 des dépenses et des recettes d'investissement.

**2019-33 - TARIFS ET REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DE L'ESPACE
« MONT GERBASSOU »**

Il vous est proposé de revoir les tarifs de location des salles de l'Espace Mont Gerbassou.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Augmentation du tarif de location « une soirée en semaine » au même prix qu'une demi-journée en semaine ;
- Mise en place d'un tarif de location pour l'Espace Convivial en soirée ou à la demi-journée en semaine ;
- Instauration d'un tarif de mise à disposition de la salle Lully lors de la location de la Salle Molière ;
- Augmentation de la caution demandée pour la location des salles ;
- Mise en place d'une caution « ménage ».

S'agissant des associations d'Ambazac, la gratuité de la première utilisation est maintenue ainsi que le rabais de 20% sur le tarif « commune » pour les locations suivantes.

De plus, il est proposé de modifier le règlement intérieur de mise à disposition des salles de l'Espace Mont Gerbassou afin d'y intégrer et de préciser :

- La procédure de réservation ;
- Les conditions liées à l'état des lieux et à la remise des clés ;
- La gestion et le tri des déchets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la grille de tarification des mises à disposition des salles de l'Espace Mont Gerbassou telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

APPROUVE la mise en place du système de caution décrit ci-dessus,

DIT que la comptabilité relative à cette caution sera retranscrite dans un registre tenu par le régisseur de la régie de recettes de l'Espace Mont Gerbassou.

DÉCIDE que cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

APPROUVE l'ensemble des modifications proposées au règlement de l'Espace Mont Gerbassou.

DONNE pouvoir à son maire pour faire exécuter les présentes

**2019-33 - Annexe 1 - "Espace Mont Gerbassou" - Rue Anna Beillot
GRILLE DE TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES**

Type de Location	COMMUNE				HORS COMMUNE				ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
	Salle du Haut "Molière"	Salle du Bas "Beaubourg"	Salle Lully (avec salle Molière uniquement)	Espace Convivial	Salle du Haut "Molière"	Salle du Bas "Beaubourg"	Salle Lully (avec salle Molière uniquement)	Espace convivial	Salle du Haut "Molière"	Salle du Bas "Beaubourg"
Location pour une soirée en semaine (du lundi au jeudi) (à partir de 18h00 jusqu'au lendemain 9h00)	80,00 €	48,00 €		48,00 €	100,00 €	60,00 €		60,00 €	64,00 €	38,40 €
	100,00 €	80,00 €			125,00 €	100,00 €				
Location pour une journée en semaine (lundi à vendredi) (à partir de 9h00 à 18h00)	200,00 €	160,00 €			250,00 €	200,00 €			160,00 €	128,00 €
	100,00 €	80,00 €		48,00 €	125,00 €	100,00 €		60,00 €	80,00 €	64,00 €
Location pour une journée en semaine (lundi à vendredi) (de 9h00 à 13h00 ou de 13h00 à 18h00)	360,00 €	240,00 €			450,00 €	300,00 €			288,00 €	192,00 €
	500,00 €	320,00 €	50,00 €		625,00 €	400,00 €	67,00 €		400,00 €	256,00 €
Location Sono avec Technicien (en €/heure)	35,00 €	-			45,00 €	-			28,80 €	-
	300,00 €	200,00 €			300,00 €	200,00 €			300,00 €	200,00 €
Caution pour la location des salles	600,00 €	400,00 €	200,00 €	200,00 €	600,00 €	400,00 €	200,00 €	200,00 €	600,00 €	400,00 €
	300,00 €	200,00 €	100,00 €	100,00 €	300,00 €	200,00 €	100,00 €	100,00 €	300,00 €	200,00 €
Caution pour le ménage										

- Tarifs de la commune : abattement de 20 % par rapport aux tarifs "hors commune"

- Tarifs des associations de la commune : 1ère mise à disposition gratuite et abattement de 20 % par rapport aux tarifs "Commune" à partir de la 2ème mise à dispositions

2019-34 - ALSH - TARIFS POUR LES CAMPS DE VACANCES ET NUITÉES 2019

L'ALSH a prévu à son programme d'activités estivales l'organisation de camps de vacances extérieurs à la Commune, à l'intention des plus grands ainsi que des nuits sous tente à l'ALSH assimilées à des camps pour l'ensemble des enfants.

Il vous est proposé de modifier la tarification de ces divers camps sur la base suivante :

Coût de revient/jour : 32,33 €	Tranche (Quotient familial)	1 De 0 à 400	2 De 401 à 800	3 De 801 à 1400	4 De 1401 à 2000	5 De plus de 2001
Enfants de la Commune (par jour)	<i>PM</i> 2018	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €	21,00 €
	2019	19,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €
Enfants hors Commune* (par jour)	<i>PM</i> 2018	27,50 €	28,50 €	29,50 €	30,50 €	31,50 €
	2019	29,50 €	30,50 €	31,50 €	32,50 €	33,50 €

* avec une majoration de 10,50 €, qui correspond au coût moyen par enfant sur une nuitée simple (coût d'un repas et le forfait « nuitée animateur ») sans activité.

L'aide du passeport jeune de la CAF87 sera déduite selon les conditions précisées par la CAF sur présentation du document à l'inscription (durée du séjour : minimum 2 jours et maximum 5 jours - aide d'un montant de 11 € ou 14 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs « camps » de l'ALSH pour 2019 tels qu'ils lui ont été exposés.

2019-35 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES À LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES 2019/2020

Mme BARIAT apporte des explications sur le nouveau règlement des Transports Scolaires mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine suite à ses rencontres avec, d'une part, Mme la Vice-Présidente du Conseil Régional en charge de ce dossier pour le Département de la Haute-Vienne et d'autre part, les agents du service Transports Scolaires basés à Nantiat.

« Nous avons reçu en mairie les documents de travail concernant l'harmonisation de la réglementation des transports scolaires en décembre. Nous avons alors contacté le pôle transport basé à Nantiat pour leur faire part de nos remarques.

Le 15 avril, le nouveau règlement des transports de la région Nouvelle Aquitaine a été communiqué à la commune. Nous avons transmis ces documents aux représentants des parents d'élèves de la commune. Ces derniers ont organisé une rencontre, le 30 avril, et invités des parents d'élèves d'autres communes et des élus. Ils ont pris, à cette occasion, la décision de demander un RDV avec la Vice-Présidente du Conseil Régional et la Députée. Ils ont souhaité être accompagnés par des élus puisqu'ils n'étaient pas eux même destinataires de ces documents.

La rencontre avec Mme Brouille a eu lieu à l'Hôtel de Région le 21 mai.

Je précise que j'étais présente seulement en tant qu'accompagnatrice mais que je me suis permise d'intervenir lorsque Mme Brouille a parlé des élus d'Ambazac en disant qu'il était impossible de les rencontrer et qu'ils véhiculaient de fausses informations.

Mme Mathieu, de l'association la ronde des parents, a alors précisé que les interrogations des parents faisaient suite à la lecture des documents officiels édités par la région et non par la commune d'Ambazac. Mme Brouille a alors précisé qu'il ne fallait pas être inquiet, qu'il n'y avait pas de changement mis à part la tarification.

Lorsque nous l'interpellons sur le terme « non ayant droit », elle a consenti qu'il a été mal choisi. Il signifierait seulement « non ayant droit à la grille des tarifs ». Or, page 9 du règlement, nous pouvons lire « cette prise en charge se fera dans le cadre des moyens existants, sous réserve des places disponibles ». Pourquoi ajouter cette précision si la différence n'est que tarifaire ?

Lorsque les utilisateurs ont évoqué la distance minimale inter arrêt, elle a assuré que tous les arrêts existants seraient maintenus.

Cependant Mme Brouille a refusé de produire un écrit de ses affirmations malgré la demande des parents, (maintien de tous les arrêts existants et accès au service des transports scolaires pour les enfants habitants à moins de 3 km de leur établissement).

Elle a admis que le document n'était pas très clair sur plusieurs points mais elle n'a pas souhaité s'engager pour les futurs élus de la région Nouvelle Aquitaine.

Concernant l'inquiétude des parents par rapport à l'« ouverture des transports scolaires aux autres usagers », elle précise qu'il s'agira d'apprentis ou de stagiaires, pris sous conditions de places disponibles après inscription.

Les parents relèvent l'avancée positive de cette nouvelle réglementation dans le paragraphe sécurisation : « mise en place d'une astreinte au sein de chaque site territorial 24h/24 et 7j/7 ». Mais la Vice-présidente de la région a indiqué que ce dispositif était actuellement en place. Il lui a été précisé que cela ne répond pas à l'attente des usagers. Un système d'envoi de sms groupé serait à l'étude.

Des cas concrets de familles habitants notre commune ont été évoquées. Ces dernières, pour des raisons d'emploi du temps professionnels, bénéficient actuellement de dérogation permettant une double prise en charge (la plupart de temps soit au domicile de l'enfant, soit chez leur assistante maternelle, selon les jours). Elles ont été destinataires d'un courrier leur faisant part de l'arrêt de cette dérogation à la rentrée de septembre. Mme Brouille a confirmé cette orientation prise par la Région cependant elle a tenu à préciser que si une famille était vraiment mise en difficulté la Région pourrait étudier le cas.

Face à nos divergences de lecture des deux documents officiels, Madame Brouille a demandé à ses services de revenir vers nous. Une rencontre a eu lieu en mairie ce jeudi 23 mai.

Contrairement à ce qui nous a été annoncé, les services de Nantiat ont commencé cette réunion en précisant qu'il y avait beaucoup de changement.

A la rentrée 2019, les élèves habitants à moins de 3 km pourraient avoir accès au transport sur les arrêts existants mais je cite « on maintient jusqu'en 2022 mais après on n'est plus censé les transporter. ».

Nous pouvons dès à présent constater les effets de cette règle puisqu'on nous informe que l'arrêt du service primaire situé au village des Pierres est supprimé dès la rentrée 2019, l'enfant entrant au collège. Ils ne peuvent pas nous assurer que cet arrêt pourra être réactivé car il est à moins de 3 km et qu'il faudrait au moment 2 enfants. Je cite, à nouveau : « Les arrêts de moins de 3 km vont être progressivement supprimés dans le temps, c'est l'objectif de ce nouveau règlement ».

Concernant les dérogations, aucune ne sera acceptée.

Sur le point de la distance minimale inter arrêt, les arrêts existants, faute de temps avec la mise en place de cette harmonisation du règlement sont maintenus pour la rentrée 2019 mais les services de Nantiat nous ont déjà annoncé une concertation avec la municipalité, aux alentours du mois de mars 2020, afin d'étudier des regroupements d'arrêts jugés proches.

Pour eux, l'ouverture du service transports scolaires concerne tous les usagers notamment dans le cadre des déplacements domicile travail.

Nous avons regardé ensemble les cartes avec les circuits pour l'année scolaire 2019/2020. Deux services ont été regroupés, le nombre de bus affectés à la desserte de la commune d'Ambazac passe de 7 à 6 à la rentrée pour le primaire. Concrètement les enfants du circuit primaire 657 seront dispatchés sur les circuits 652 et 653, ce qui engendrera un gain de plusieurs minutes pour la plupart des enfants mais quelques minutes en plus pour d'autres.

Enfin, on nous a précisé que le service de transport est maintenu pour 4 enfants sur la ligne et non par arrêt, comme le laissait entendre le pictogramme utilisé dans le document de communication. Mais il faudra désormais un minimum de 2 enfants pour toute création d'arrêt.

En conclusion, en effet, le changement à la rentrée 2019 va porter principalement sur la tarification mais des modifications plus importantes sont bien envisagées pour les années à venir comme le prévoit explicitement le nouveau règlement.

En application de l'article L.3111-7 du Code des Transports, les Régions ont la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Dans ce cadre, elles peuvent confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

La Région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Durant les deux premières années d'exercice de sa compétence, la Région a maintenu les modalités de gestion des transports scolaires précédemment mises en place par chaque département.

Après un travail d'inventaire et d'harmonisation des différents modes de fonctionnement de ce service dans les départements de Nouvelle-Aquitaine, la Région a défini sa politique de transport scolaire et les compétences qu'elle souhaitait déléguer aux organisateurs locaux.

À ce titre, elle soumet à votre approbation le projet de convention de délégation de la compétence transports scolaires ci-jointe qui détermine les rôles respectifs de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Commune.

À l'occasion d'une réunion avec les agents du Conseil Régional en charge des transports scolaires organisée en mairie ce jeudi 23 mai, la commune a obtenu la confirmation que la contribution financière de la Région à la prise en charge des « frais de mise en place des accompagnateurs » dans les bus valait également pour notre commune qui mettait déjà à disposition des accompagnateurs depuis de nombreuses années.

Aussi, pour l'année 2019-2020, le Conseil Régional attribuera à la commune, 3000 € par accompagnateur. Leur nombre étant réduit à 6 l'année prochaine, du fait de la réorganisation des circuits de bus pour les écoles maternelle et primaires, c'est une contribution financière de l'ordre de 18 000 € que la Région Nouvelle-Aquitaine devrait verser à la commune.

S'agissant de la tarification de ce service, la Région a défini une grille tarifaire comprenant 5 tranches basées sur un quotient familial et a conservé une différenciation entre les enfants prenant le bus à plus ou moins de 3 km de leur lieu de scolarité. Ces derniers sont qualifiés de non-ayant droit.

(Voir tableau en annexe)

Historiquement, la commune d'Ambazac accordait en terme de modulation tarifaire, la gratuité pour les enfants résidant à moins de 3 km de leur établissement scolaire et dont les familles bénéficiaient des minimas sociaux.

Compte tenu de l'augmentation tarifaire générale adoptée par la Région Nouvelle-Aquitaine et de la nouvelle contribution financière de cette dernière pour la rémunération des accompagnateurs dans les bus, il est proposé d'augmenter la participation communale de la manière suivante :

Tranche	QF *	Tarif régional		Participation de l'AO2		
		Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel Interne	Tarif annuel ½ pensionnaire		Tarif annuel Interne
				Maternelle Primaire	Secondaire	Secondaire
1	Inférieur à 450 €	30 €	27 €	30 €	30 €	/
2	Entre 451 € et 650 €	50 €	45 €	50 €	50 €	/
3	Entre 651 € et 870 €	80 €	72 €	50 €	50 €	/
4	entre 871 € et 1 250 €	115 €	103,50 €	50 €	50 €	/
5	A partir de 1 250 €	150 €	135 €	50 €	50 €	/
<u>Non ayant-droit **</u> Elèves à - 3km de l'établissement scolaire				50 €	50 €	
<u>Non ayant-droit **</u>		195 €	Tarifcation commercial e			

Elèves ne respectant pas la carte scolaire				/	/	
Navette RPI et internat		30 €		/		

QF * = quotient familial qui tient compte de la composition et du revenu du foyer.

Non ayant-droit ** = cette catégorie inclut les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire et les élèves ne respectant pas la carte scolaire.

En outre, la nouvelle grille tarifaire ne permettant pas de différencier les familles modestes (QF < 650 €) parmi les non-ayant-droits « élèves à moins de 3 km », il sera proposé au Centre Communal d'Action Sociale d'Ambazac d'accorder à ces foyers la gratuité des transports scolaires, via le versement d'une aide financière de 145 €/enfant.

Ainsi, ces familles pourraient bénéficier comme celles domiciliées à plus de 3 km, de la gratuité.

Une communication sera, alors, faite en ce sens à l'attention des familles ambazacoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de la compétence transports scolaires ;

AUTORISE le Maire à la signer

PRÉCISE que ladite convention remplace celle signée pour 2018/2019

DÉCIDE de ne fixer une participation sur les tarifs régionaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DECIDE en outre de fixer, le cas échéant, un mode de facturation forfaitaire fractionné en 3 échéances.

2019-36 - MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Je vous rappelle que les deux dernières mises à jour du tableau de classement des voies communales ont été approuvées par délibérations du conseil municipal du 28 novembre 1989 et de 28 septembre 2011.

Cette dernière mise à jour avait permis d'identifier 93 260 mètres de voies communales.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes ÉLAN, un nouvel inventaire a été réalisé et a fait apparaître un certain nombre de voies revêtues et régulièrement entretenues non référencées dans le tableau de classement des voies communales.

Il convient donc d'actualiser le tableau de la voirie communale classée.

Il est rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Il est ainsi proposé d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications au tableau de la voirie communale indiquées dans le tableau présenté en annexe ainsi que la carte communale s'y rapportant.

SE PRONONCE favorablement pour le classement dans la voirie communale

DIT que la longueur de voies communales s'élève à **98 561 mètres**.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2019-37 - DÉNOMINATION DE VOIES

Lors de la campagne de dénomination des voies du bourg, le chemin partant de la route départementale au niveau du Pont de Jonas et longeant l'étang du Petit Jonas côté Est a été appelé « Rue Michel Lhéritier ». Or, sur site et en raison de l'aspect de cette voie, c'est un panneau indiquant « Chemin Michel Lhéritier » qui a été installé.

Aussi, il conviendrait d'acter que cette voie est appelée « Chemin Michel Lhéritier ».

Par ailleurs, les sociétés implantées sur l'ancien site industriel MAVEST auquel le numéro 11, rue de la Gare a été attribué, ont interpellé la commune afin que leurs adresses soient précisées.

Il est proposé d'attribuer un nom à l'impasse en question et de décliner le numéro 11 en lui accolant une lettre pour chaque local pouvant être occupé par une entreprise.

Cette impasse pourrait être dénommée « Espace MAVEST » par référence à son histoire.

Enfin, un administré, seul riverain du chemin rural n°12 de Las Beineix à Brugéras a sollicité la dénomination de la portion de ce chemin rural qui dessert son habitation.

Le cadastre mentionnant l'appellation « Bois de Brugéras » à proximité immédiate de l'embouchure de ce chemin sur la RD5, il est proposé de dénommer cette partie du chemin rural n°12 : Chemin des Bois de Brugéras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les appellations suivantes :

- Chemin Michel Lhéritier à la place de Rue Michel Lhéritier pour la voie partant de la route départementale au niveau du Pont de Jonas et longeant l'étang du Petit Jonas par l'Est ;
- Espace MAVEST pour l'impasse située au numéro 11 de la rue de la Gare.
- Chemin des Bois de Brugéras pour la portion du chemin rural n°12 partant de la RD5 sur une longueur de 150 mètres jusqu'à la parcelle cadastrée ZH n°16

2019-38 - CONVENTION VALANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION DES ILOTS CENTRAUX DE L'AVENUE F. MITTERRAND

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la commune a notamment engagé une opération de végétalisation de l'entrée de bourg en direction de Limoges.

À ce titre, la réalisation de plantations sur les ilots centraux de l'avenue François Mitterrand situés entre les intersections avec l'avenue Jean gagnant et l'avenue de la Libération est programmée dans les prochaines semaines.

Cette opération réalisée en régie est estimée à 3 600,00 € TTC.

Ces travaux étant réalisés sur l'emprise de la voie départementale, il convient de conclure une convention valant autorisation de voirie avec le Conseil Départemental.

Par ailleurs, la signature de cette convention permettra à la commune de bénéficier, par dérogation, du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses qu'elle réalisera au titre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention valant autorisation de voirie pour la réalisation de travaux affectant la chaussée précitée ;

AUTORISE le Maire à la signer

2019-39 - PARTICIPATIONS COMMUNALES – ACTIVITÉS ET VOYAGES SCOLAIRES

Depuis de nombreuses années, la commune participe financièrement au voyage de fin d'année des élèves de CM2 à hauteur de la moitié du coût total du séjour.

Cette règle présente le défaut d'engendrer des fluctuations importantes de cette participation financière d'une année sur l'autre.

Aussi, il est proposé d'arrêter la participation communale à un montant fixe par enfant participant à 70 €/enfant.

De même, l'école maternelle et l'école Jacques Prévert ont prévu des sessions d'équitation au centre équestre d'Ambazac pour les élèves de moyenne section et les CM1.

La commune a été sollicité pour une participation financière qui pourrait être de l'ordre de 10 € par enfant sur un montant total de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'attribution d'une participation financière à l'école Jacques Prévert à hauteur de 70 €/enfant participant au voyage de fin de scolarité des CM2.

DÉCIDE l'attribution d'une participation financière aux écoles Jacques Prévert et Charles Perrault de 10 €/enfant participant aux sessions d'équitation.

2019-40 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Depuis notre précédente séance du 11 avril 2019, les décisions suivantes ont été prises par le Maire en application de la délégation de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

34-19 Est acceptée la proposition financière de la société PARTEDIS pour l'achat d'un lavabo circulaire doté de 6 becs à eau pour l'ALSH Maternelle d'un montant de 1 765,55 € HT soit 2 118,66 € TTC.

35-19 Est acceptée la proposition financière de la société PROLIANS pour l'achat de barre de fer à béton pour fabrication de fiches pour rubalise d'un montant de 1 547,27 € HT soit 1 856,72 € TTC

36-19 Est acceptée la proposition financière de la société TOUT POUR LE FROID pour l'achat d'un meuble de pré-tri sélectif dans le cadre de la mise en place du compostage au restaurant scolaire d'un montant de 2 185,00 € HT soit 2 622,00 € TTC.

37-19 Est acceptée la proposition financière de la société HALARY TP pour le dévoiement du réseau d'eau au village de Rouilleras pour un montant de 14 286,50 € HT soit 17 143,80 € TTC.

38-19 Est acceptée la proposition financière de la société SOLIDEC pour l'installation d'un automate sur la chaufferie de l'Espace Mont Gerbassou pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 310,00 € TTC.

39-19 Est acceptée la proposition financière de la société EHTP pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales – rue des Cantines pour un montant de 2 700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC.

40-19 Est acceptée la proposition financière de la société ISS pour la maintenance des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine pour un montant annuel de 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC.

41-19 Est acceptée la proposition financière de la société Le 8^{ème} ART LIMOUSIN pour la fourniture et mise en œuvre d'un feu d'artifice le 27/07/2019 d'un montant de 6 000.00€ TTC.

42-19 Est acceptée la proposition financière de la société VERRE SOLUTIONS pour la fourniture d'une baie vitrée PVC avec volet roulant pour les bureaux du nouveau centre technique d'un montant de 1 110,00 € HT soit 1 332,00 € TTC.

43-19 Est acceptée la proposition financière de la société ETOILE 87 pour la pré-visite et le passage MINES du poids lourd UNIMOG pour un montant de 1 516,44€ HT soit 1 819,73 € TTC.

44-19 Est acceptée la proposition financière de la société RONDINO pour la fourniture d'une barrière bois pivotante et d'une clôture pour l'accès à l'étang du Grand Jonas pour un montant de 1 073,04€ HT soit 1 287,65 € TTC.

45-19 Est acceptée la proposition financière de l'association DES RACINES AUX BRANCHES pour les travaux d'abattage d'arbres en agglomération le long de la départementale n°5 pour un montant de 2 070.00€ HT soit 2 484.00€ TTC.

46-19 Est acceptée la proposition financière de la société USINE DE KERVELLERIN pour la fourniture d'agent de neutralité de l'eau « neutrimar » d'un montant de 8 700.00€ HT.

47-19 Est acceptée la proposition financière de la société EMMANUEL LEPAGE pour l'achat de plantes vivaces pour la végétalisation de différents sites de la commune d'un montant de 1 987,11 € HT soit 2 185,82 € TTC.

48-19 Est acceptée la proposition financière de la société Double Jeu Production pour un spectacle de magie le 29/06/2019 d'un montant de 1 080.00€ TTC.

49-19 Est acceptée le devis de LOXAM pour la location d'une mini-pelle pour la réalisation de travaux de plantation en centre-bourg d'un montant de 1 770,63 € HT soit 2 124,76 € TTC.

50-19 Est conclu un contrat de location maintenance pour un panneau d'informations électronique d'une durée de 3 ans avec la société ELAN CITÉ et d'un montant annuel de 1 176,00 € HT soit 1 411,20 € TTC.

Monsieur le Maire a souhaité informer officiellement le conseil municipal des raisons qui ont poussé le groupe majoritaire des élus municipaux à voter contre le projet d'achat par la Communauté de Communes ELAN du site de la société STEVA à Bessines sur Gartempe.

« Lors du conseil communautaire d'ELAN le 16 mai dernier, nous devons nous prononcer sur l'acquisition par la communauté de communes des locaux de l'entreprise STEVA. A l'origine, cette opération immobilière a pourtant bien été initiée et portée par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Cependant pour concrétiser ce projet la Région avait besoin d'un « outil » et s'est donc appuyée sur ELAN qui a la compétence « immobilier d'entreprise ».

Un petit rappel historique est cependant nécessaire. Un trio à la tête de la holding dirigeant le groupe ALTIA, Patrice Durant, Patrick Adolf et Nicole Cohen rachètent dans les années 2010 plus de 20 sites industriels en difficulté sur le territoire national dont notamment les sites de La Souterraine et de Bessines. Ce dernier a été cédé par la commune pour 18 centimes d'euros au groupe ALTIA. La politique du groupe consistait à faire remonter sous formes de dividendes des flux financiers très importants des différents sites vers la holding de tête détenue par le trio. Par une manœuvre pas très vertueuse et pourtant légale l'ensemble de ces sites industriels ont été regroupés sous une SCI aux mains des mêmes dirigeants. Le jeu consistait alors à percevoir des loyers les plus élevés possibles : ainsi avec 500000 euros investis ils ont pu encaisser 5 millions d'euros en loyers. Cette politique qui montrait bien l'absence de projet industriel dans cette opération a conduit à l'effondrement du groupe en quelques mois.

La SCI actuellement propriétaire du site de STEVA a même été un temps placée sous séquestre judiciaire pour défaut de paiement.

Il y a quelques mois les dirigeants de la SCI annonçaient vouloir vendre le site de Bessines 3,3 millions d'euros à un éventuel repreneur puis ont fourni une estimation à 1,7 million d'euros. Dans le même temps la préfecture a demandé un avis des domaines sur la valeur vénale du bien, laquelle est estimée à 819000 euros ! La Région et ELAN ont alors fait une proposition d'achat à 1,5 million d'euros.

Le montage proposé aux élus communautaires par la Région consistait à attribuer une subvention de 1,2 millions d'euros à ELAN, la communauté de communes finançant les 300000 euros restants par un emprunt.

ELAN s'engagerait alors à revendre le site à un éventuel repreneur au prix de 300000 euros (montant de la somme empruntée).

Les 7 conseillers communautaires issus du groupe majoritaire d'Ambazac ont rappelé que quelle que serait l'issue du vote en fin de séance, les élus d'ELAN n'étaient pas responsables de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui STEVA LIMOUSIN. Pour eux les seuls responsables sont bien les actuels propriétaires du site qui menacent le maintien de l'emploi, notamment par des loyers exorbitants qui s'élèvent à 25000 euros mensuels. Conscients de l'enjeu de ce projet tant sur le plan social que financier, ils ont affirmé leur soutien à l'emploi mais ont également souhaité avoir plus de renseignements sur cette opération financière. Beaucoup de questions sont restées malheureusement sans réponses.

- Comment justifier auprès du contribuable un achat au double de l'estimation faite par les domaines, c'est à dire 1,5 M d'€ pour une revente pour moins de la moitié de cette même estimation (300 000 €) ?

- Comment peut-on accepter de dépenser 1,2 M d'€ non pas pour sauver des emplois ou assurer au moins le reclassement des salariés qui seraient licenciés mais pour les verser dans la poche d'un spéculateur qui rappelons-le est le seul frein à la reprise du site par une attitude vénale ?

- Comment acheter des locaux sans avoir aucune connaissance technique ? Sont-ils pollués ? Y-a-t-il de l'amiante ? Là encore aucun document n'a été fourni lors de la séance du conseil communautaire.

Deux jours après cette instance, l'avis des Domaines m'a été communiqué par la Communauté de Communes. Ce document stipule qu'au moins 650 m2 de toiture sont en amiante. De plus les locaux seraient pour certains d'entre eux en assez mauvais état. On peut en déduire qu'il y aura forcément un impact budgétaire lié au désamiantage, à d'éventuelles mises aux normes et à une dépollution du site. Une moins-value est donc plus qu'envisageable. Là encore c'est l'argent du contribuable qui est en jeu. A toutes ces questions il faut ajouter que personne n'est à ce jour capable de garantir un maintien de l'emploi et encore moins pour combien de temps.

Face à ce dilemme, j'ai fait deux propositions que le président a refusé d'inscrire dans les délibérations :

- soit un achat au juste prix et un maintien du site dans la propriété d'ELAN,*
- soit un achat et une revente à prix identique.*

Aussi, au moment du vote, j'ai déclaré : « (...) Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas nous prononcer favorablement pour ce dossier en l'état. Nous sommes favorables à un projet qui maintienne le bien acheté dans le domaine public, à un prix d'achat à définir au plus juste en fonction de son état technique et environnemental réel et restant à évaluer. Ou alors que ce bien soit revendu au prix d'achat proposé à notre assemblée. »

M. LE BOT tient également à préciser que le vote d'une telle décision au conseil communautaire n'a pas été aisée quel que soit le positionnement choisi. En effet, même s'il n'approuve pas pleinement le montage financier de l'opération, il a souhaité donner son accord afin de rendre possible une éventuelle offre d'un repreneur.

